RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
****

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-CYPRIEN

Réf. : 26/CS/CL/SL - NP144

Objet : **Portant réglementation temporaire de la circulation - rue de l'Ancien Moulin.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise "Déménagement Delpech" en date du 22 octobre 2026, concernant l'organisation d'un déménagement.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de fermer temporairement la circulation d'une portion de rue de l'Ancien Moulin afin de permettre l'intervention sus visée.

ARRETE

Article 1 **Conditions de circulation et durée**
Le lundi 16 novembre 2026, de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur une portion de la rue de l'Ancien Moulin comprise entre la place de la Poste et la route du Château de la Roque.

Article 2 **Sécurité et accès**
Un cheminement piéton sécurisé est maintenu.

L'accès aux riverains et aux services de secours est garanti.

Article 3 **Signalisation**
La signalisation temporaire est conforme :

- à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,
- à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie).

Elle est adaptée en permanence aux conditions réelles du chantier.

Son installation, sa maintenance y compris en dehors des heures de travail, et sa dépose seront effectuées par les soins du pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 4 **Mesure de retrait**
La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 **Infractions**
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

Article 6 **Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 27 octobre 2026

Monsieur le Maire,
Christian SIX



Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi pas l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://telerecours.fr.*

Publié le .....

Notifié le .....